

Délibération n°B-2024-94

Autorisation à donner à la présidente pour signer une nouvelle convention de partenariat avec ENEDIS

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 18 novembre 2024
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY		X

Étaient également présents
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Djamel FERRAND, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à seize heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 relative aux attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Depuis 2012, le SDIS 70 et ENEDIS sont liés par une convention de partenariat prévoyant :

- des actions de sensibilisation à la conduite 4X4, animées par un ou des agents du SDIS 70 à l'attention des agents d'ENEDIS ;
- des informations de sensibilisation aux risques électriques et aux spécificités des réseaux électriques, animées par un représentant d'ENEDIS, à l'attention des sapeurs-pompiers du SDIS 70.

Ce partenariat, depuis 12 ans, a été très fructueux.

Aussi, dans une volonté commune d'améliorer les interventions en situation de risques, et pour renforcer globalement les coopérations et synergies dans un esprit de prévention et de sécurité, les deux établissements souhaitent poursuivre leur coopération.

La convention étant arrivé à son terme, il convient donc d'en signer une nouvelle.

Ceci exposé, ENEDIS qui souhaite apporter quelques modifications aux modalités de cette nouvelle convention de partenariat, ne nous ayant à ce jour pas encore transmis sa proposition, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à discuter les termes et signer ladite convention.

Décision

ENEDIS qui souhaite apporter quelques modifications aux modalités de cette nouvelle convention de partenariat et n'ayant pas encore transmis sa proposition, les membres du bureau, à **l'unanimité**, autorisent la présidente du conseil d'administration du SDIS à discuter les termes et signer ladite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20241218-B-2024-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024



La présidente du conseil d'administration


Edwige EME